



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-30 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal de Servon-sur-Vilaine a été renouvelé en date du 15 mars 2026, que son Maire a été élu en sa séance du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat les attributions suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation comprend l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune par le Pays de Châteaugiron Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent de plein droit en la matière, conformément notamment à sa délibération du 19 juin 2025, ainsi que la faculté de subdéléguer ce droit dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation s'étend à l'ensemble du contentieux sans exclusion ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;



- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour les biens de l'Etat uniquement ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.



- DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
- DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- DE PRECISER que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-31 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Création des commissions communales

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales se réunissent pour suivre et étudier les dossiers avant leur présentation au Conseil municipal. Elles n'ont pas le pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, émettent un avis ou formulent des propositions. Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Ainsi, il est nécessaire, suite à un renouvellement des membres du Conseil municipal et dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de définir les contours des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un/e vice-président/e qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.



La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose de constituer 10 commissions municipales :

- Commission aménagement et activités économiques
- Commission affaires sociales, petite enfance et santé
- Commission vie associative, sports et loisirs
- Commission éducation, enfance, jeunesse
- Commission affaires culturelles et numérique
- Commission espaces publics et environnement
- Commission bâtiments et infrastructures
- Commission citoyenneté, sécurité et communication
- Commission finances, marchés publics
- Commission ressources humaines

M. le Maire propose de fixer le nombre de participants élus à chaque commission entre 6 et 10 en plus du Maire-Président de séance, selon la composition suivante :

Commissions	Nombre de membres de chaque commission en plus du Maire
Commission aménagement et activités économiques	9
Commission affaires sociales, petite enfance et santé	7
Commission vie associative, sports et loisirs	7
Commission éducation, enfance, jeunesse	8
Commission affaires culturelles et numérique	6
Commission espaces publics et environnement	8
Commission bâtiments et infrastructures	8
Commission citoyenneté, sécurité et communication	7
Commission finances, marchés publics	9
Commission ressources humaines	10

L'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal est modifié en conséquence.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER les dix commissions suivantes :
  - Commission aménagement et activités économiques
  - Commission affaires sociales, petite enfance et santé
  - Commission vie associative, sports et loisirs
  - Commission éducation, enfance, jeunesse
  - Commission affaires culturelles et numérique
  - Commission espaces publics et environnement
  - Commission bâtiments et infrastructures
  - Commission citoyenneté, sécurité et communication
  - Commission finances, marchés publics
  - Commission ressources humaines
  
- DE FIXER le nombre de six à dix le nombre de membres par commission en plus du Maire ;
  
- DE MODIFIER l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal en actualisant les intitulés des commissions et le nombre de membres par commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-32 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Aménagement et activités économiques »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 9 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Aménagement et activités économiques » :
  - o Dominique MARCHAND, Loïc BLOUIN, Laurence CHEDEVILLE, Loïc DAUVIER, Julien HOUGET, Rozanne JAMAIN, Christian MOCHET, Christine POTIRON, Sophie RANDUINEAU-PIROT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-33 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Affaires sociales, petite enfance et santé »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 7 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Affaires sociales, petite enfance et santé » :
  - Sophie RANDUINEAU-PIROT, Claire LE GAL, Lara BAKHOS, Frédéric FLAGEUL, Audrey HOUSSIN, Dominique MARCHAND, Anne-Laure NAVATTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-34 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Vie associative, sports et loisirs »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 7 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Vie associative, sports et loisirs » :
  - o Éric MONLIBERT, Lara BAKHOS, Frédéric BELOEIL, Delphine CHARBAUX, Frédéric FLAGEUL, Dominique MARCHAND, Benjamin ROULLIT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-35 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Éducation, enfance, jeunesse »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 8 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Éducation, enfance, jeunesse » :
  - Lara BAKHOS, Benjamin ROULLIT, Delphine CHARBAUX, Benoît DUFLOS, Audrey HOUSSIN, Claire LE GAL, Éric MONLIBERT, Anne-Laure NAVATTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités

Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance :** M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-36 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Affaires culturelles et numérique »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 6 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Affaires culturelles et numérique » :
  - Benoît DUFLOS, Amélie BLANDEAU, Delphine CHARBAUX, Éric MONLIBERT, Thomas PHILIPPOT, Christine POTIRON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-37 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Espaces publics et environnement »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 8 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Espaces publics et environnement » :
  - Cathy MIOT, Amélie BLANDEAU, Thierry CHARLIER, Dominique MARCHAND, Nathalie MILAN, Christian MOCHET, Thomas PHILIPPOT, Émilie SEPULCHRE DE CONDÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,

M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-38 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Bâtiments et infrastructures »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 8 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Bâtiments et infrastructures » :
  - o Hervé BÔCHER, Frédéric BELOEIL, Benoît DUFLOS, Julien HOUGET, Dominique MARCHAND, Nathalie MILAN, Cathy MIOT, Christine POTIRON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-39 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Citoyenneté, sécurité et communication »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 7 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Citoyenneté, sécurité et communication » :
  - Rozanne JAMAIN, Hervé BÔCHER, Laurence CHEDEVILLE, Cathy MIOT, Thomas PHILIPPOT, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Émilie SEPULCHRE DE CONDÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-40 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Finances, marchés publics »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 9 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Finances, marchés publics » :
  - Loïc BLOUIN, Dominique MARCHAND, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Éric MONLIBERT, Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Cathy MIOT, Hervé BÔCHER, Rozanne JAMAIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-41 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la commission « Ressources humaines »

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir créé les commissions municipales et fixé le nombre de leurs membres pour chaque commission, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

La commission est composée du Maire (Président) et de 10 membres.

M. le Maire propose la liste.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ELIRE comme membres de la commission « Ressources humaines » :
  - Lara BAKHOS, Dominique MARCHAND, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Éric MONLIBERT, Benoît DUFLOS, Cathy MIOT, Hervé BÔCHER, Rozanne JAMAIN, Frédéric FLAGEUL, Benjamin ROULLIT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine

Tél. 02 99 00 11 85

Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code

Général des Collectivités

Territoriales)

03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-42 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L1411-5 relatifs à la composition de la Commission d'appel d'offres ;

---

La Commission d'appel d'offres (CAO), intervient dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir les titulaires (analyse des offres et attribution). La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € pour les fournitures et services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres se compose du Maire et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



L'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il convient donc de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ÉLIRE comme membres de la Commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires : Dominique MARCHAND, Hervé BÔCHER, Cathy MIOT, Loïc BLOUIN, Benoît DUFLOS
  - Membres suppléants : Émilie SEPULCHRE DE CONDÉ, Loïc DAUVIER, Christian MOCHET, Frédéric BELOEIL, Christine POTIRON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-43 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles fixant les conditions de nominations des administrateurs ;

---

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont été institués en 1986, dans la vague des lois de décentralisation, et ont hérité d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Leur rôle aujourd'hui est de contribuer à créer les conditions d'un bien vivre ensemble pour toutes les générations. C'est tout autant une approche individualisée de l'action sociale qu'une démarche plus large, d'animation sociale du territoire, en lien avec ses habitants et ses acteurs. Le CCAS de Servon-sur-Vilaine est le principal outil de l'action sociale locale.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire et il est composé de manière paritaire par des élus de la ville et des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale. Ces personnes qualifiées sont nommées par le Maire parmi les associations familiales, les associations de personnes handicapées, les associations de personnes âgées, les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion...



Le CCAS est un « établissement public administratif ». Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Il a un budget propre qui matérialise son existence administrative et financière distincte de la commune. Il est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La mission de solidarité du CCAS détermine ses différentes actions dans la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire, participation à l'instruction des dossiers RSA, APA, CSS, prêt sans intérêt, secours d'urgence, coupons sports...), la prévention et l'animation auprès des personnes âgées (Maison Helena, repas des aînés, ateliers équilibre...), le soutien au logement et à l'hébergement (suivi du parc locatif social, logement d'urgence), l'enfance, la jeunesse et les familles (aide aux séjours, fête du jeu...).

Les Conseillers municipaux sont invités à fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, dans le respect des principes du Code de l'action sociale, soit entre 9 et 17 membres. Afin de conserver une cohérence entre les commissions municipales et le Conseil d'administration du CCAS, il est proposé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs.

-----

Considérant ce qui suit :

- Le nombre minimum de membres du CCAS est de 9 avec le Maire et le nombre maximum est de 17 avec le Maire.
- Le Maire est de droit président et les autres membres seront pour moitié élus au sein du Conseil municipal, l'autre moitié étant nommée par le Maire.
- Parmi les membres non élus du Conseil d'administration, nommés par le Maire, doivent figurer :
  - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS à 14, en plus du Maire, président de droit du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-44 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R123-8, R123-10 et R123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir fixé le nombre d'administrateurs du CCAS, il est proposé au Conseil municipal d'en élire les membres.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus au sein du Conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller ou groupe de Conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ELIRE comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Lara BAKHOS, Frédéric FLAGEUL, Audrey HOUSSIN, Claire LE GAL, Dominique MARCHAND, Anne-Laure NAVATTE, Sophie RANDUINEAU-PIROT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine

Tél. 02 99 00 11 85

Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités

Territoriales)

03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance :** M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-45 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation du délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.5711-1 Code général des collectivités territoriales ;

----

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole chargé de l'organisation du service public local de l'énergie. Il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine. Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors ville de Rennes).

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.



Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Considérant que la commune est représentée par un délégué au SDE35.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DESIGNER comme délégué qui représentera la commune au SDE35 : Hervé BÔCHER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-46 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est : SIMADE 35

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

----

Le SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) est un service de soins à domicile pour personnes âgées et handicapées. Le SIMADE intervient sur différentes communes de la couronne Est de Rennes dont Servon-sur-Vilaine.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIMADE,



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DESIGNER comme représentants au SIMADE 35 :
  - o Membres titulaires : Sophie RANDUINEAU-PIROT et Claire LE GAL
  - o Membres suppléants : Émilie SEPULCHRE DE CONDÉ et Frédéric FLAGEUL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine

Tél. 02 99 00 11 85

Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités

Territoriales)

03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-47 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation des membres du Comité de pilotage de la convention Ville de Servon-sur-Vilaine - Caravane MJC

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération 2023-12-104 qui renouvelle la convention de partenariat entre l'association Caravane MJC et la Commune de Servon-sur-Vilaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant que cette convention prévoit la mise en place d'une instance de suivi de la réalisation de cette convention, dénommée comité de pilotage, réunissant trois élus du conseil municipal de la Commune et trois administrateurs de l'association Caravane MJC,

Considérant la possibilité de désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants au sein de cette instance,



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DESIGNER comme membres du Comité de pilotage de la convention Ville de Servon-sur-Vilaine / Caravane MJC :
  - o Membres titulaires : Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Sophie RANDUINEAU-PIROT
  - o Membres suppléants : Amélie BLANDEAU, Éric MONLIBERT, Thomas PHILIPPOT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-48 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des représentants au Conseil d'école

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret N°90-788 du 6 septembre 1990 et plus spécifiquement son article 17,

Le décret susvisé prévoit la représentation des membres du Conseil d'école. Parmi ces membres, la ville est représentée par :

- Le Maire ou son représentant ;
- Et un Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DÉSIGNER comme membres du Conseil municipal au Conseil d'école : Lara BAKHOS et Benjamin ROULLIT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-49 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election du délégué au Comité national de l'action sociale : CNAS

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Les agents de la ville peuvent bénéficier d'avantages importants pour leurs vacances, leurs loisirs, des aides financières, et également obtenir des prêts et des renseignements juridiques.

La commune adhère au CNAS, où elle est représentée par deux délégués (un élu et un agent),

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DÉSIGNER comme représentant du Conseil municipal au CNAS : Lara BAKHOS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
*(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)*  
03/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-04-50 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Loi du 22 décembre 2025, n°2025-1249, portant création d'un statut de l' élu local,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. La commune de Servon-sur-Vilaine, compte 4152 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon l'Insee et tenant compte du dernier recensement.

Compte tenu du nombre d'Adjoints, l'enveloppe financière maximale pour Servon-sur-Vilaine se calcule de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant individuel max	Montant total brut
Maire	58,3 %	2 396,44 €	2 396,44 €
Adjoints	23,32 %	958,57 €	7 668,56 €
TOTAL			10 065,03 €



Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

- Maire : 37,28% ;
- Adjointes : 18,63% ;
- Conseillers délégués : 12% ;
- Conseillers municipaux : 1,50%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes référents, Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants (Annexe 1) :
  - Maire : 37,28 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Adjointes : 18,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
  - Conseillers municipaux : 1,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur ;
- DE PRECISER que ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjointes ;
- DE PRECISER que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-51 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal validé par la délibération 2020-11-93, du conseil municipal du 18 novembre 2020,

Il est proposé de réunir le conseil municipal le lundi à 20h30 au lieu du mercredi et de modifier l'article 1 du règlement en conséquence en supprimant la phrase suivante : « Le principe d'une réunion mensuelle le troisième mercredi de chaque mois à 20h30 a été retenu » et en la remplaçant par la formulation ci-dessous :

« Le conseil municipal se réunit prioritairement le lundi, à 20h30, en mairie. »

Par ailleurs, la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local prévoit dans son article 11 la possibilité pour le Maire de décider de tenir les commissions municipales en visioconférence. Le règlement intérieur doit toutefois le prévoir.

Ainsi, considérant l'article L.2121-22-1 A du CGCT, il est proposé de compléter l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal avec les précisions suivantes :

« Conformément à l'article L.2121-22-1 A du CGCT, le Maire peut décider que les commissions municipales se tiennent en visioconférence. Il en est fait mention dans la convocation. L'outil de visioconférence utilisé est celui choisi par la Commune. »



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le changement de jour de réunion du conseil municipal en priorisant le lundi et en modifiant le règlement intérieur du conseil municipal selon la formulation précisée ci-dessus ;
- DE VALIDER la possibilité pour le Maire de décider de tenir les commissions municipales en visioconférence et de compléter le règlement intérieur du conseil municipal avec la rédaction précisée ci-dessus (annexe 2).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine

Tél. 02 99 00 11 85

Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités

Territoriales)

03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance** : M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-52 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Abrogation et remplacement de la délibération relative à la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement " Gare Nord "

Rapporteur : Dominique Marchand

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.332-15 ;

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-01-03 en date du 21 janvier 2026 approuvant la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement « Gare Nord » ;

Vu l'avis favorable de la commission vie économique, urbanisation et agriculture en date du 11 mars 2026 ;

Considérant que la délibération susvisée comportait des mentions relatives à des parcelles résiduelles délaissées de la RD 101 destinées à une cession gratuite ultérieure ;

Considérant que ces parcelles ne relèvent pas du périmètre du permis d'aménager du lotissement « Gare Nord » et ne constituent pas des équipements communs du lotissement ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger ladite délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération limitant strictement la convention de rétrocession au périmètre du permis d'aménager, soit les parcelles cadastrées section AR numéros 126, 157, 163, et section AV numéros 42 et 59, d'une superficie totale de 31 532 m<sup>2</sup> environ ;



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ABROGER la délibération du Conseil municipal n°2026-01-03 du 21 janvier 2026 relative à la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement « Gare Nord » ;
- D'APPROUVER la convention de rétrocession des équipements collectifs, en annexe 3 à la présente, à réaliser strictement dans le périmètre du permis d'aménager du lotissement « Gare Nord », à l'exclusion de toute parcelle résiduelle extérieure à ce périmètre ;
- DE PRÉCISER que les parcelles résiduelles ne relèvent pas de la présente convention et feront, le cas échéant, l'objet de procédures distinctes ;
- DE PRÉCISER que les réseaux et ouvrages non pris en charge par la commune seront remis par l'aménageur aux gestionnaires compétents ;
- DE PRÉCISER que la rétrocession des équipements et de leurs emprises interviendra à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85

Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités

Territoriales)

03/04/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance :** M. MARCHAND Dominique ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2026-04-53 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - Convention SDE35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public rue Charles Brisou : Avenant n°1

Rapporteur : Hervé Bôcher

Considérant la délibération n° 2025.09.66 qui valide l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Charles Brisou et la convention financière avec le SDE 35 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public sur le périmètre du projet ;

Considérant le souhait de la collectivité de créer deux points lumineux supplémentaires par rapport à l'avant-projet, il convient de modifier les modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la commune. Le coût lié à ce complément s'élève à + 4190,97 €. Une optimisation du coût de la rénovation du réseau permet une réduction de coût pour la commune de 1 526,28 €, soit une augmentation consolidée de 2 664,69 €.



Ci-dessous, les montants avant et après bilan financier :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	67 691,80 €
2. TAUX SDE	50,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	33 845,90 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	33 845,90 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	33 845,90 €

  

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	15 524,30 €
2. TAUX SDE	20,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	3 104,86 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	12 419,44 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	12 419,44 €

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	64 639,24 €
2. TAUX SDE	50,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	32 319,62 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	32 319,62 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	32 319,62 €

  

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	20 763,02 €
2. TAUX SDE	20,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	4 152,60 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	16 610,41 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	16 610,41 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la convention financière, telle que présentée en annexe 4, proposée par le SDE 35 relative aux travaux d'éclairage public de la rue Charles Brisou ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Dominique MARCHAND